



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2017-201

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

DRFIP

R03-2017-09-01-020 - Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature aux agents des pôles topographique de gestion cadastrale et d' évaluation des locaux commerciaux (1 page)	Page 3
R03-2017-09-01-024 - Arrêté du 1er septembre 2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation (1 page)	Page 5
R03-2017-09-01-023 - Arrêté du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes (1 page)	Page 7
R03-2017-09-01-022 - Arrêté du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion domaniale (1 page)	Page 9

DRFIP

R03-2017-09-01-020

Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation de signature aux agents des pôles topographique de gestion cadastrale et d' évaluation des locaux commerciaux

DRFIP

R03-2017-09-01-024

Arrêté du 1er septembre 2017 portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUYANE
Rue Fiedmond
97300 CAYENNE

**Arrêté du 1^{er} septembre 2017
portant désignation des agents habilités à représenter l'expropriant
devant les juridictions de l'expropriation**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 14 avril 2016 portant intégration, nomination, promotion, mutation et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, et notamment portant nomination, promotion et affectation de Jean-Paul CATANESE, administrateur général des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Guyane ;

Arrête

Art. 1^{er}. - Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Guyane en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'Etat ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés, selon le cas, à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé, à l'article R. 1212-10 du code général de la propriété des personnes publiques,

les agents suivants :

- Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint,
- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint,
- Eric LEGER, inspecteur,
- Vincent FAVRE inspecteur,

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Cayenne, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet
L'administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques,
Jean-Paul CATANESE

DRFIP

R03-2017-09-01-023

Arrêté du 1er septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des finances publiques
de la Guyane

**Arrêté du 1^{er} septembre 2017
portant subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes**

**LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° R03-2017-08-28-021 accordant délégation de signature à Jean-Paul CATANESE, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane,

ARRETE

Art. 1. – La délégation de signature qui est conférée à Jean-PAUL CATANESE, Directeur régional des finances publiques de la Guyane, par l'article 2 de l'arrêté du 28 août 2017 lui accordant délégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Guyane, sera exercée par Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du pôle Gestion publique,
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques,
- Danielle BARRE, inspectrice des finances publiques,
- Yvan NAJERA, inspecteur des finances publiques,
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet,
L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques,
Jean-PAUL CATANESE



DRFIP

R03-2017-09-01-022

Arrêté du 1er septembre 2017 portant subdélégation de
signature en matière de gestion domaniale



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des finances publiques
de la Guyane

**Arrêté du 1^{er} septembre 2017 portant subdélégation de signature
en matière de gestion domaniale**

LE PREFET DE LA REGION GUYANE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté N° R03-2017-08-28-021 portant délégation de signature à Jean-Paul CATANESE, Directeur régional des finances publiques de la Guyane,

Arrête

Art. 1er. - La délégation de signature qui est conférée à Jean-Paul CATANESE, Directeur régional des finances publiques de la Guyane par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 août 2017 sera exercée par Bernard LOCUFIER, administrateur des finances publiques adjoint, responsable du service du Domaine.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Guy VAISSIERE, administrateur des finances publiques, responsable du pôle gestion publique,
- Brigitte SAINTE-ROSE, inspectrice des finances publiques,
- Danielle BARRE, inspectrice des finances publiques,
- Yvan NAJERA, inspecteur des finances publiques,
- Bruno RYCKEMBUSH, inspecteur des finances publiques.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques de la Guyane.

Fait à Cayenne, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet
L'administrateur général des finances publiques
Directeur régional des finances publiques,
Jean-Paul CATANESE